

Puisque le débat est ouvert à tous, je voudrais vous dire :

1°) DPI : Son extension à d'autres indications qu'à celles autorisées actuellement en France, me paraît présenter un risque important de dérive vers l'eugénisme (cf. les pays où le DPI n'est pas encadré par la loi).

2°) Recherche sur l'embryon : Maintenir le moratoire, c'est ne l'autoriser que par dérogation, maintient la notion de "transgression" et donc le respect dû à la vie dès son commencement. Par ailleurs, il serait souhaitable de conserver, dans la loi, la formulation qui précise que cette recherche n'est autorisée que s'il n'existe pas d'alternative d'égale valeur scientifique.

3°) Mères porteuses : Alors que les nouvelles acquisitions de la science montrent l'importance des liens tissés pendant la grossesse entre mère et enfant, cette pratique va à l'encontre de ces découvertes puisque de tels liens seront brutalement rompus à la naissance, l'enfant devant être "abandonné" par celle qui l'a porté !

Avec quelles conséquences psychologiques ?

Et si la "mère porteuse" s'attache à lui et ne veut pas le rendre à ses parents biologiques ? Et si personne n'en veut parce qu'il n'est pas absolument conforme à ce que l'on souhaitait ? (cf. cas signalés dans les pays où cette pratique est autorisée.)

De plus, le ventre de la "mère porteuse" est l'OBJET d'une "location" et le bébé, l'OBJET d'un contrat financier avec risque de surenchère ou de vente au plus offrant (là aussi, des cas se sont produits).

Quid alors de "l'indisponibilité du corps humain" ?

Enfin qui, de la "mère biologique" ou de la "mère porteuse" serait réellement la mère de l'enfant ? "MATER SEMPER CERTA" ?

Si l'on brouille toutes les pistes de la filiation (puisqu'il peut s'y ajouter les dons de gamètes) QUI SERA L'ENFANT ? à ses propres yeux et au regard de la Société ?

La recherche des origines est-elle un vain mot ?

4°) Extension de l'AMP aux personnes seules et aux couples homosexuels

Alors que l'on refuse aux veuves d'implanter dans leur utérus des embryons congelés préalablement au décès du conjoint (il y avait donc bien un projet d'enfant dans le couple), afin de ne pas faire naître des orphelins, il serait vraiment incohérent d'autoriser l'AMP chez des femmes seules car, non seulement l'enfant serait élevé sans père mais il n'en aurait même pas la représentation.

Pour les couples homosexuels, comment l'enfant pourrait-il construire son alérité dans un couple l'ayant refusée au point d'organiser sa vie de sorte que toute descendance commune en soit exclue ?

De plus, l'enfant aurait forcément un père ou une mère biologique extérieur au couple et qui serait "gommé" (et dont l'absence serait perçue avec d'autant plus d'acuité à l'adolescence).

Dire qu'un enfant à "deux papas" ou "deux mamans", c'est lui mentir gravement sur ses origines.

5°) BEBE MEDICAMENT ou du DOUBLE ESPOIR :

Si l'on peut comprendre la détresse des parents, n'est-ce pas une trop lourde charge que l'on met sur cet enfant, appelé à la vie pour assumer le traitement de l'enfant malade ? La guérison espérée ne survient pas toujours. Il n'aura donc pas "rempli sa mission".

Si la guérison n'est qu'une rémission, on devra à nouveau faire appel à lui, ne sera-t-il donc jamais "libre" à l'égard de l'autre ?

6°)QUESTION : Puisque, lors du DPI, on prélève une cellule sans endommager l'embryon que l'on va implanter, pourquoi ne pourrait-on pratiquer ainsi pour cultiver des lignées de cellules totipotentes, qui ne poseraient aucun problème sur le plan éthique ?

Si vous m'avez lue, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mon avis.